



En premier par e-mail (courriel):

Aigle, le 17 juillet 2015

Inclusion dans le Groupe cible des coureurs soumis aux contrôles de l'UCI (Groupe cible de l'UCI)

Cher(e) Athlète,

Comme vous le savez, l'Union Cycliste Internationale (UCI) et la Cycling Anti-Doping Foundation (CADF), responsable de la mise en œuvre du Programme antidopage de l'UCI, sont totalement engagées à protéger votre droit à un sport propre. Le programme de contrôles hors compétition mené par la CADF, constitue un volet crucial pour assurer l'équité dans notre sport et entre ses compétiteurs. En particulier, les informations de localisation constituent un outil indispensable pour permettre aux organisations antidopage (OAD) de localiser les athlètes à n'importe quel moment et ainsi conduire des contrôles inopinés, élément clé de tout programme antidopage efficace.

En tant qu'athlète inclus dans le Groupe Cible de l'UCI (GC UCI), nous voudrions par le biais de cette lettre, vous rappeler des points importants sur les informations de localisation, les demandes d'AUT et vous donner une vue d'ensemble sur d'autres aspects essentiels de vos obligations en tant qu'athlète soumis(e) au Règlement antidopage de l'UCI (RAD) et au Code Mondial Antidopage (CMAD). Enfin, vous trouverez en page 7, **une notification formelle en lien avec la nouvelle Violation des Règles antidopage (VRAD) « Association Interdite »**.

1. Groupe cible de l'UCI

Vous restez dans le Groupe cible de l'UCI jusqu'à ce que la CADF vous informe que vous n'en faites plus partie ou jusqu'à ce que vous annonciez par écrit votre retraite à la CADF.

A compter de cette notification et ce jusqu'à votre retrait du Groupe cible de l'UCI, vous devez fournir des informations de localisation via le Système d'Administration et de Gestion Antidopage (« ADAMS ») de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA)

ADAMS est actuellement disponible en 18 différentes langues. Si vous soumettez déjà vos informations sur la localisation à l'organisation nationale antidopage (ONAD) **Américaine, de la Nouvelle Zélande et/ou de l'Irlande**, vous êtes autorisé à utiliser le système d'informations de localisation de cette ONAD. La CADF aura accès à ces systèmes pour vous localiser pour les contrôles. Nous vous demandons donc de soumettre vos informations de localisation dans un seul système uniquement.



Veillez noter que vous devez d'abord soumettre vos informations de localisation dans ADAMS ([site internet](#)) avant de pouvoir les mettre à jour via l'app ADAMS.

Vous trouverez un guide de l'utilisateur ADAMS sur le site internet de l'UCI lequel vous assistera à naviguer avec aisance à travers le programme de localisation dans ADAMS et via l'application ADAMS.

Si vous avez oublié votre nom utilisateur/mot de passe ou en cas de difficultés de connexion avec ADAMS, veuillez contacter adams@cadf.ch.

2. Informations de localisation

Information requise - rappel

De manière générale, les coureurs inclus dans le Groupe cible de l'UCI doivent fournir des informations de localisation complètes et précises pour chaque jour du trimestre pour permettre à toute OAD de les localiser à des fins de contrôle, durant, mais pas exclusivement, le créneau de 60 minutes.

Plus précisément, avant le début de chaque trimestre, vous devez fournir à l'UCI vos informations sur votre localisation pour le trimestre à venir. Les délais pour soumettre vos informations trimestrielles de localisation sont :

- le 15 décembre, au plus tard pour la période janvier, février et mars (Premier Trimestre)
- le 15 mars, au plus tard, pour la période avril, mai et juin (Deuxième Trimestre)
- le 15 juin, pour la période juillet, août et septembre (Troisième Trimestre)
- le 15 septembre, au plus tard, pour la période octobre, novembre et décembre (Quatrième Trimestre)

Au minimum, vos informations sur la localisation doivent comprendre au moins les renseignements suivants :

1. Une adresse email et postale complètes où toute correspondance peut vous être envoyée pour notification formelle
2. Au moins un numéro de téléphone que l'UCI utilisera, si nécessaire, pour vous joindre à des fins de contrôle ou notification
3. Un créneau spécifique de 60 minutes, chaque jour entre 5h00 et 23h00, durant lequel vous garantissez être présent et disponible pour un contrôle
4. Votre adresse résidentielle de nuit pour chaque jour. C'est l'endroit où vous passerez la nuit (ex. maison, hébergement temporaire, hôtel etc.)
5. Votre programme d'entraînement
6. Votre programme de compétitions
7. Votre programme de voyages
8. Toute information supplémentaire considérée utile pour permettre à toute OAD de vous localiser à des fins de contrôle.

Veillez noter que tout coureur peut être tenu de fournir un échantillon à tout moment et en tout lieu par l'UCI ou toute autre organisation antidopage ayant autorité pour le soumettre à des contrôles (article 5.2 RAD).

L'indication d'un créneau de 60 minutes entre 5h00 et 23h00 ne limite en aucun cas l'obligation du coureur de se soumettre à un contrôle à tout moment et en tout lieu sur demande d'une OAD ayant autorité de contrôle sur lui. De même, elle ne limite pas l'obligation du coureur de fournir des informations sur sa localisation précises et complètes en dehors de ce créneau de 60



minutes pour permettre à une OAD compétente de le/la localiser pour un contrôle à tout moment et en tout lieu.

Mise à jour des informations de localisation – Assurez vous que l’information que vous fournissez est toujours complète

Lorsque vous soumettez vos informations de localisation pour le trimestre à venir, il se peut que vous ignoriez où vous vous trouverez exactement chaque jour du trimestre à venir. Vous devez néanmoins veiller à respecter les délais spécifiés ci-dessus, et fournir les détails requis pour chaque jour au mieux de votre connaissance. Vous devez ensuite les mettre à jour dès que vous prenez connaissance d’un changement.

Alternativement, vos plans actuels peuvent changer après que vous avez enregistré vos premières informations sur votre localisation, auquel cas vous devez immédiatement mettre ces informations à jour en utilisant directement ADAMS.

Dans tous les cas, vos informations de localisation doivent être mises à jour dès que vous prenez connaissance d’un changement de vos plans.

Vous devez toujours procéder aux changements directement dans ADAMS. Vous pouvez le faire soit en ligne, soit via l’Application ADAMS pour smartphones. Nous vous rappelons que vos informations de localisation du trimestre doivent être soumises dans ADAMS via le site web avant de pouvoir les mettre à jour au moyen de l’App ADAMS.

La fonction SMS (si vous avez activé cette fonction dans votre profil ADAMS) peut seulement être utilisée pour indiquer un changement imprévu de dernière minute.

Veillez noter qu’une tendance à modifier ses informations de localisation à la dernière minute peut être investiguée et potentiellement poursuivie en tant que VRAD.

Sanction en cas de non respect

Il est de la plus haute importance que vous enregistriez vos informations de localisation avant la date fixée. A défaut et en l’absence d’explication adéquate, un **manquement à l’obligation de transmission d’information sur la localisation** au titre du RAD sera enregistré.

Il est également très important que vous fournissiez des informations précises et complètes sur votre localisation et que vous mettiez à jour ces informations dès que vous avez connaissance de changements, pour que l’OAD puisse vous localiser pour un contrôle à n’importe quel jour du trimestre, pendant et en-dehors du créneau horaire de 60 minutes spécifié pour ce jour dans vos informations de localisation.

Le fait de ne pas être disponible à l’endroit indiqué dans votre créneau horaire de 60 minutes, sans une explication adéquate, constitue un **contrôle manqué** au titre du RAD. Autrement, le fait de ne pas se soumettre aux exigences en matière de localisation, sans explication adéquate, constitue un **manquement à l’obligation de transmission d’information sur la localisation**.

Si vous commettez trois manquements aux obligations en matière de localisation (manquement à l’obligation de transmission d’informations sur la localisation et/ou contrôles manqués) dans une période de 12 mois, cela constitue une VRAD au titre du RAD, passible d’une suspension de 12 à 24 mois (première infraction) ou davantage (deuxième infraction et infractions suivantes).



De plus, veuillez noter qu'un manquement aux obligations en matière de localisation enregistré par une autre OAD sera reconnu par l'UCI à condition d'avoir été déclaré conformément au Standard International pour les contrôles et les enquêtes et sera pris en compte dans la période de 12 mois.

Responsabilité personnelle - Souvenez-vous l'ignorance n'est pas une excuse

Vous souhaitez peut-être demander à une tierce personne (ex. entraîneur ou agent) de vous aider à vous conformer aux exigences en matière de localisation. Vous en avez le droit. Toutefois, veuillez noter que vous restez personnellement responsable pour tout défaut de vous conformer aux exigences du RAD. Comme pour toute autre VRAD, un tribunal rejetterait tout moyen de défense consistant à dire que vous avez délégué cette tâche à quelqu'un d'autre et que vous ne devriez pas être condamné pour son inexécution.

Confidentialité :

Nous préserverons la confidentialité des informations sur la localisation que vous fournirez. Elles serviront uniquement à faciliter les contrôles hors-compétition au titre du RAD de notre part ou de la part de toute autre OAD compétente qui a accepté les mêmes obligations de confidentialité.

A cet égard, nous vous informons par la présente, que l'UCI a signé des Accords de partage avec différentes ONADs. A titre d'information, l'AMA encourage les OAD à signer des accords de partage dans le but d'améliorer l'efficacité des programmes en évitant par exemple le chevauchement des contrôles.

Le partage des informations se déroule conformément au Standard international pour la protection des renseignements personnels.

Si un tel accord a été conclu avec votre ONAD, vos informations de localisation et vos données liées à votre passeport biologique sont partagées entre l'UCI (via CADF) et l'ONAD à des fins d'antidopage exclusivement.

Cependant, veuillez noter que toute autre OAD, ayant autorité de le faire sous le Code, peut vous contrôler hors compétition à tout moment, en utilisant vos informations de localisation ou un autre moyen.

Retraite et retour à la compétition

Si vous vous retirez de la compétition au niveau international, c'est-à-dire que vous ne participez plus à *des manifestations* internationales, vous devez notifier la CADF par écrit au moyen du formulaire de retraite disponible ci-après: <http://www.uci.ch/clean-sport/international-registered-testing-pool-uci-rtp/>.

Veuillez noter que votre retraite ne prend effet que lorsque la CADF a reçu votre préavis écrit ou à partir du 1er janvier de l'année pour laquelle vous n'avez pas demandé une licence vous permettant de participer à des manifestations internationales.

Si vous souhaitez reprendre la compétition au niveau international, vous devez en aviser l'UCI/CADF avec un préavis écrit de 6 mois et vous rendre disponible pour les contrôles.

Article 5.7.1.1: Si un coureur figurant dans le groupe cible de l'UCI prend sa retraite, en accord avec le Règlement UCI pour les contrôles et les enquêtes, puis souhaite reprendre la compétition, ce coureur ne concourra pas dans des manifestations internationales tant



qu'il ne se sera pas rendu disponible pour des contrôles, après en avoir avisé l'UCI avec un préavis écrit de six mois.

L'AMA, en consultation avec l'UCI, peut accorder une exemption à la règle du préavis écrit de six mois lorsque l'application stricte de cette règle serait manifestement injuste envers le coureur. Cette décision peut faire l'objet d'un appel conformément à l'article 13.

Pour plus d'informations

Le RAD, le guide d'utilisateur et les instructions relatives aux informations de localisation et le système ADAMS peuvent être téléchargés de la section "Clean Sport" du site web de l'UCI: <http://www.uci.ch/clean-sport/>.

Si vous avez besoin d'aide concernant ADAMS ou avez des questions concernant vos informations de localisation, contactez la CADF (adams@cadf.ch).

3. La Liste des interdictions 2015

La Liste des substances et méthodes interdites est mise à jour par l'AMA et adoptée par l'UCI. Elle est revue annuellement. La Liste 2015 est effective au 1er janvier 2015.

Il est de votre devoir de vous informer sur le contenu de la Liste et que vous vous mainteniez informé des éventuels changements. Il est essentiel que vous rappeliez votre personnel d'encadrement médical de votre assujettissement au RAD et que tout traitement médical ne doit pas violer ces règles.

Bien que votre personnel médical devrait vous assister et s'assurer que vos médicaments et suppléments ne sont pas inclus dans la Liste des interdictions, **vous restez responsable à tout moment de ce qui entre dans votre corps**. Par conséquent, vous devez toujours vérifier au moins la Liste des interdictions et consulter votre équipe d'encadrement médical avant de prendre quelque médicament ou supplément alimentaire que ce soit.

Si vous utilisez des suppléments alimentaires, vous devez accepter le risque inhérent associé à l'usage de tels produits. De nos jours chacun sait que de tels produits peuvent être contaminés avec des substances interdites ou mal étiquetées. Vous devez pratiquer la plus grande attention, la plus grande prudence et user de bon sens si vous envisagez leur usage

Vous pouvez trouver la Liste des interdictions 2015 sur le site web de l'UCI <http://fr.uci.ch/clean-sport/autorisation-usage-des-fins-therapeutiques/>

4. Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUTs)

Les coureurs, comme toute autre personne, peuvent être malades ou blessés et avoir besoin de suivre certains traitements. Si la substance ou la méthode dont vous avez besoin pour le traitement d'une maladie ou un problème de santé figure dans la Liste des interdictions, vous devez adresser une demande pour obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) avant de commencer le traitement. Après l'examen de votre demande par le Comité pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT), une autorisation pour prendre les médicaments nécessaires pourrait vous être octroyée.

En tant qu'athlète inclus dans le Groupe cible de l'UCI, **vous devez adresser votre demande d'AUT directement à l'UCI au moyen d'ADAMS exclusivement.**



Si vous êtes déjà en possession d'une AUT délivrée par votre ONAD, vous devez obtenir la reconnaissance de cette AUT auprès du CAUT, en soumettant une demande de reconnaissance via ADAMS exclusivement. Si l'AUT respecte les critères établis dans la Section 4 du Règlement AUT de l'UCI, alors le CAUT la reconnaîtra.

Plus de détails à ce sujet sont disponibles dans l'Annexe relatif aux Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques.

5. Politique d'interdiction des injections

Nous vous rappelons que l'usage d'injections pour l'administration de médicaments ou de substances sans indication médicale précise et reconnue est interdit. Cette interdiction concerne toute substance injectée, qu'elle soit endogène ou exogène, interdite sous le RAD ou pas et tout type d'injection.

En cas d'injection locale de glucocorticoïdes, qui est également soumis au RAD et figure sur la Liste des interdictions, vous devez vous reposer et êtes exclu de la compétition pendant 8 jours (article 13.3.055 du Règlement UCI – Règlement Médical).

Plus de détails à ce sujet sont disponibles dans l'Annexe relatif aux Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques.

6. Programme d'éducation

Un programme antidopage complet doit être accompagné d'un programme d'éducation fort afin de promouvoir l'esprit d'un cyclisme sans dopage. Dans cet esprit, nous vous demandons de compléter le programme de l'AMA, « ALPHA » qui remplace le programme précédent « *Vrai Champion ou Tricheur?* ».

[ALPHA est un programme d'apprentissage pour les sportifs sur la santé et l'antidopage](#) et le programme éducatif en ligne lancé par l'AMA dans le cadre de la révision du Code 2015. Il adopte une nouvelle approche de l'éducation antidopage qui évalue la manière dont les attitudes d'un sportif influent sur ses intentions de se doper ou non- et ultimement peuvent prédire ses comportements.

ALPHA est disponible en ligne sur le site de l'UCI : <http://fr.uci.ch/clean-sport/education-165541/>

Merci de promouvoir ce programme auprès de tous vos amis coureurs afin de contribuer à la lutte pour protéger les athlètes propres.

7. Nouvelle VRAD – Association interdite – Article 2.10 RAD

Comme vous le savez, depuis l'entrée en vigueur du Code 2015 au 1^{er} janvier 2015 et selon l'article 2.10 RAD, un *coureur* ou un autre détenteur de licence peut maintenant être sanctionnés pour son association avec un membre du *personnel d'encadrement du coureur (PEC)* qui:

2.10.1 purge une période de suspension (le statut disqualifiant du *PEC* s'applique



seulement pendant sa période d'inéligibilité ; ou

2.10.2 a été condamné ou reconnu coupable dans une procédure pénale, disciplinaire ou professionnelle aboutissant à la reconnaissance d'une VRAD (le statut disqualifiant d'une telle personne sera en vigueur pendant six ans à compter de la décision pénale, professionnelle ou disciplinaire, ou pendant la durée de la sanction pénale, disciplinaire ou professionnelle imposée, selon celle de ces deux périodes qui sera la plus longue), ou

2.10.3 sert de couverture ou d'intermédiaire pour un individu décrit aux articles 2.10.1 ou 2.20.2.

Le commentaire à l'Article 2.10 RAD fournit l'information suivante :

Les coureurs et autres personnes sont tenus de ne pas travailler avec des entraîneurs, des soigneurs, des médecins ou tout autre membre du personnel d'encadrement du coureur qui sont suspendus pour violation des RAD ou qui ont été condamnés pénalement ou ont subi une sanction disciplinaire professionnelle en lien avec le dopage. L'association interdite comprend par exemple le fait d'obtenir des conseils pour l'entraînement, la stratégie, la technique, l'alimentation ou sur le plan médical ; le fait d'obtenir une thérapie, un traitement ou des ordonnances ; le fait de fournir des échantillons corporels pour analyse ; ou le fait d'autoriser le membre du PEC à servir d'agent ou de représentant. L'association interdite n'implique pas obligatoirement une forme de rémunération.

Pour que cette disposition s'applique, il est nécessaire que le *coureur* ou *l'autre détenteur de licence* ait été préalablement notifié(e) par écrit du statut disqualifiant du membre du personnel d'encadrement du coureur et des conséquences potentielles de l'association interdite.

La CADF, au nom de l'UCI, vous notifie par la présente que les personnes suivantes font l'objet de l'article 2.10.1 – 2.10.3 :

- **Bernard Sainz**
- **Eufemiano Fuentes**
- **José Ignacio Labarta**
- **Jose Landuyt**
- **Michele Ferrari**
- **Stefano Ferrari**
- **Geert Leinders**

Toute association d'ordre professionnel ou dans le cadre de l'activité sportive avec les personnes disqualifiées mentionnées ci-dessus constitue une VRAD potentielle au titre de l'article 2.10RAD et sera investiguées en conséquence.

Il incombera au *coureur* ou à *l'autre détenteur de licence* d'établir que l'association avec le membre du *PEC* disqualifié n'est pas d'ordre professionnel ni dans le cadre de l'activité sportive.

Pour les violations de l'article 2.10 RAD, la période de suspension sera de deux ans et pourra faire l'objet d'une réduction à un an minimum, selon le degré de faute du coureur ou de l'autre détenteur de licence et des autres circonstances du cas.



8. Signaler le dopage

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le RAD a introduit l'obligation des coureurs et du personnel d'encadrement du coureur de signaler toute circonstance qui viendrait à sa connaissance qui pourrait constituer une violation des règles antidopage, et de coopérer dans toute investigation ultérieure.

L'UCI et la CADF vous encouragent à protéger l'intégrité du sport et les athlètes propres.

Veuillez contacter reportdoping@cadf.ch

Cette adresse email confidentielle sera uniquement accessible aux collaborateurs de la CADF, organisme indépendant mandaté par l'UCI pour planifier et mettre en œuvre les activités antidopage dans le cyclisme.

Vos commentaires, suggestions et remarques sur les sujets de cette lettre sont les bienvenus. N'hésitez pas à contacter la Cycling Anti-Doping Foundation :

CADF Team, +41 24 468 5937

ADAMS/Whereabouts - adams@cadf.ch

Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques - medical@uci.ch

Nous vous demandons à nouveau de prendre très au sérieux vos responsabilités en votre qualité de coureur de niveau international. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et vous remercions pour votre engagement pour un sport propre.

Meilleures salutations,

Cycling Anti-Doping Foundation

Francesca Rossi, Directrice

Annexe: Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques - informations



INFORMATION SUR LES AUTORISATIONS D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUTs)

1. Qu'est qu'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques?

Les coureurs, comme toute autre personne, peuvent être malades ou blessés et avoir besoin de suivre certains traitements. Si la substance ou la méthode dont vous avez besoin pour le traitement d'une maladie ou d'un problème de santé figure sur la [Liste des Interdictions](#), vous devez adresser demande pour obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) avant le début du traitement. Après l'examen de votre demande par le Comité pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques de l'UCI (CAUT), une autorisation pour prendre les médicaments nécessaires pourrait vous être octroyée.

2. Quels coureurs doivent soumettre une demande d'AUT auprès de l'UCI?

A. Coureur inclus dans le Groupe cible des coureurs soumis aux contrôles de l'UCI (Groupe cible de l'UCI)

Si vous êtes inclus dans le Groupe cible de l'UCI vous devez adresser votre demande d'AUT directement à l'UCI via ADAMS exclusivement.

Si vous êtes déjà en possession d'une AUT octroyée par votre organisation nationale antidopage (ONAD), vous devez obtenir la reconnaissance de cette AUT auprès du CAUT, en soumettant une demande de reconnaissance via ADAMS exclusivement. Si l'AUT respecte les critères établis dans la Section 4 du Règlement AUT de l'UCI, alors le CAUT la reconnaîtra.

B. Coureur non inclus dans le Groupe cible de l'UCI mais participant à une manifestation internationale

Si vous n'êtes pas inclus dans le Groupe cible de l'UCI, vous devez adresser votre demande d'AUT à votre ONAD conformément à ses réglementations.

Toutefois, si vous n'êtes pas inclus dans le Groupe cible de l'UCI mais souhaitez participer à une manifestation internationale (i.e. une manifestation où l'UCI agit en tant qu'organisation responsable) vous devez, avant votre participation, obtenir la reconnaissance de l'AUT qui vous aurait déjà été délivrée par votre ONAD auprès du CAUT, en soumettant une demande de reconnaissance via ADAMS exclusivement. Si l'AUT respecte les critères établis dans la Section 4 du Règlement AUT de l'UCI, alors le CAUT la reconnaîtra.

Si le besoin d'une AUT survient durant la durée de la manifestation internationale et que vous n'êtes pas déjà en possession d'une AUT, vous pouvez vous adresser directement à l'UCI.

Note : La liste des manifestations internationales est publiée sur le site UCI sous chaque discipline.



3. Quand soumettre la demande d'AUT à l'UCI ?

Un coureur qui a besoin d'une AUT doit en faire la demande dès que le besoin survient. Pour des substances interdites seulement en compétition, le coureur devrait déposer une demande d'AUT, dès que le besoin survient, mais dans tous les cas au moins 30 jours avant sa prochaine compétition, sauf en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle.

Le coureur devrait déposer sa demande auprès de l'UCI, en utilisant le formulaire AUT disponible dans ADAMS. Veuillez vous référer à la section 5 ci-dessous pour plus d'informations sur la procédure de demande d'AUT.

4. Information particulière concernant les Glucocorticoïdes, les Beta-2 Agonistes contre l'asthme et les injections (Politique d'interdiction des injections)

A. Glucocorticoïdes

Voies d'administration autorisées

Les voies d'administration suivantes (i.e. comment le médicament est administré ou pris) sont autorisées et n'exigent ainsi aucune AUT pour l'utilisation de glucocorticoïdes :

- Dermatologique – sur la peau
- Auriculaire - dans ou sur l'oreille
- Buccale – dans la bouche (sans avaler)
- Gingivale – sur les gencives
- Nasale – dans le nez, par application topique ou par spray nasal
- Ophthalmique – sur ou dans l'œil
- Péri-anal – dans ou autour de l'anus
- Inhalation – par la bouche avec un inhalateur ou "spray"
- Injection intradermique – dans la peau
- Injection épidurale – dans la colonne vertébrale
- Injection intra-articulaire – dans l'articulation
- Injection péri-articulaire – autour de l'articulation
- Injection péri-tendineuse – autour du tendon

Voies d'administration prohibées (administration par voie systémique)

Vous devez remplir une demande d'AUT complète avant la prise de glucocorticoïdes par l'une des voies d'administration systémiques suivantes :

- Oralement – par la bouche, le plus souvent sous la forme de pilules, comprimés, sirop ou gouttes
- Injection intraveineuse – injecté dans une veine
- Injection intramusculaire – injecté directement dans le muscle
- Par voie rectale – dans le rectum, le plus souvent sous forme de suppositoires ou application de crème

Injection locale de glucocorticoïdes – « 8 jours de mise au repos »

En cas d'injection locale de glucocorticoïdes, qui est également soumis au règlement antidopage de l'UCI et figure sur la Liste des substances interdites, le coureur doit se reposer et est exclu de la compétition pendant 8 jours (article 13.3.055 du RAD UCI)



B. Beta-2 agonistes contre l'asthme

Le besoin d'obtenir une AUT avant la prise de Bêta 2 Agonistes contre l'asthme dépend du médicament que vous utilisez pour traiter l'asthme. Veuillez prêter la plus grande attention à la substance présente dans votre inhalateur !

Salmétérol/Salbutamol/Formotérol

Le Salbutamol inhalé (maximum 1600 microgrammes par 24 heures), le Formotérol inhalé (dose maximale délivrée de 54 microgrammes par 24h) et le salmétérol inhalé conformément aux schémas d'administration thérapeutique recommandés par les fabricants ne sont pas interdits et ne nécessitent donc pas une AUT.

En revanche, vous devez obtenir une AUT si vous avez besoin d'inhaler plus que 1600 µg par jour de salbutamol.

Vous devez obtenir une AUT si vous avez besoin d'inhaler plus que 54 µg par jour de formotérol.

Vous devez obtenir une AUT si vous prenez le salmétérol, le salbutamol et/ou le formotérol par toute autre voie d'administration.

Terbutaline ou autre Bêta-2-agoniste

Si vous prenez de la Terbutaline, ou tout autre bêta-2-agoniste pour le traitement de l'asthme, vous devez soumettre une demande d'AUT pour l'asthme accompagné de votre dossier médical complet pour confirmer le diagnostic de l'asthme et/ou ses variantes cliniques.

Le dossier médical devra inclure:

- L'historique médical détaillé et l'étude clinique
- Test de fonction pulmonaire avec spirométrie
- Test de réversibilité bronchique
- Tests de provocation bronchique

Afin d'aider votre médecin à réaliser les bons examens et à présenter les informations médicales requises, nous suggérons qu'il ou elle consulte les [guides de l'AMA au sujet de l'Asthme](#).

C. Injections – Politique d'interdiction des injections

Nous vous rappelons que l'usage d'injections pour l'administration de médicaments ou de substances sans indication médicale précise et reconnue est interdit. Cette interdiction concerne toute substance injectée, qu'elle soit endogène ou exogène, interdite sous le RAD ou pas et s'applique à tout type d'injection



5. Comment soumettre une demande d'AUT à l'UCI?

Si vous devez prendre une substance ou méthode incluse dans la Liste des interdictions ou obtenir la reconnaissance de l'AUT délivrée par votre ONAD, vous devez soumettre une demande d'AUT à l'UCI, en utilisant exclusivement le formulaire de demande d'AUT disponible dans ADAMS. La demande d'AUT accompagnée d'un dossier médical complet doit être adressée à l'UCI via ADAMS.

Toutes les demandes d'AUT doivent être émises dans un français ou anglais lisible. Les rapports médicaux écrits joints aux demandes doivent être soumis également dans un français ou anglais lisible, bien que les résultats des tests puissent être présentés dans leur langue originale.

Si vous avez besoin d'une AUT, vous devriez en faire la demande dès que le besoin survient. Pour des substances interdites seulement en compétition, le coureur devrait déposer une demande d'AUT, dès que le besoin survient, mais dans tous les cas au moins 30 jours avant sa prochaine compétition, sauf en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle.

Pour permettre à votre médecin de présenter la documentation médicale correcte, nous suggérons que vous consultiez le site internet de l'AMA pour connaître les exigences médicales nécessaires pour appuyer les demandes d'AUT pour le traitement de différents problèmes de santé.

Si vous êtes un coureur dont le médecin d'équipe dispose d'un accès au système ADAMS, votre médecin d'équipe peut effectuer cette tâche en votre nom au moyen de son compte ADAMS.

6. Contacts

Si vous n'avez pas accès à ADAMS, veuillez demander un compte ADAMS à adams@cadf.ch. Veuillez contacter medical@uci.ch (fax : +41244685948) si vous avez besoin d'aide pour adresser une demande d'AUT.

7. Règles et Procédures

Vous pouvez accéder au Règlement UCI pour les AUT [ici](#)

Vous pouvez accéder au Titre 13 Règlement médical du règlement UCI du Sport Cycliste [ici](#)

Vous pouvez accéder aux règles et procédures antidopage [ici](#)